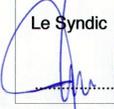
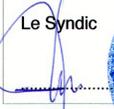
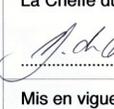


COMMUNE DE LUTRY

PLAN D'AFFECTATION DE LA ZONE RÉSERVÉE

Approuvé par la Municipalité de Lutry, les <u>13 Février et 14 mai 2017</u> Le Syndic  Le Secrétaire  	Soumis à l'enquête publique du <u>13 mai</u> au <u>11 juin 2017</u> Le Syndic  Le Secrétaire  
Adopté par le Conseil communal de Lutry, le <u>30 octobre 2017</u> Le Président  Le Secrétaire  	Approuvé par le Département compétent le <u>08.FEV.2018</u> La Cheffe du département  
Mis en vigueur le <u>23 AVR. 2018</u>	

25 avril 2017

LEGENDE

-  Limite communale
-  Périmètre du Plan d'affectation
-  Zone réservée

REGLEMENT

- Art. 1 BUT**
- La Zone réservée doit permettre d'adapter le dimensionnement des zones à bâtir et de les rendre conformes à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Définie selon l'article 46 de la Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), elle est destinée à rendre provisoirement inconstructibles les parcelles de la commune comprises à l'intérieur des périmètres définis par le Plan d'affectation.
- Art. 2 EFFETS**
- Toute nouvelle construction est interdite, à l'exception des dépendances de peu d'importance au sens de l'art. 39 RLATC, situées à moins de 3 mètres du bâtiment principal.
 - Les rénovations, transformations, démolitions et reconstructions des bâtiments peuvent être autorisées. L'agrandissement des bâtiments existants est limité au maximum à 15% des surfaces habitables ou utiles existantes à l'entrée en vigueur du Plan.
 - Au surplus, les dispositions du Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire du 12 juillet 2005 restent applicables, à l'exception de l'art. 17 "Surface brute de plancher utile des bâtiments existants".
- Art. 3 MISE EN VIGUEUR**
- La présente Zone réservée a une durée de cinq ans à compter de sa mise en vigueur.
 - Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'art. 46 LATC, al. 1.

Coordonnées cartographiques moyennes: 543'500 / 151'500

Etabli sur la base des données cadastrales du 05.12.2016 fournies par la Commune de Lutry

Document authentifié par le bureau Renaud et Burnand SA, ingénieurs géomètres officiels,

le 26 avril 2017  **THIERRY BURNAND**
 INGÉNIEUR GÉOMÈTRE OFFICIEL
 VAUD - SAASNE

Signature: _____

